

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

CHAPITRE 1 : Passage des commandes

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toute commande.

Nous ne sommes engagés que par nos commandes rédigées sur notre papier à entête joignant nos conditions générales d'achat et mentionnant le nom de la personne habilitée. Il est expressément convenu que si certains détails relevant de la compétence du fournisseur sont omis dans la commande (et/ou les documents qui lui sont annexés), le fournisseur devra en tenir compte dans sa fourniture sans majoration de prix.

CHAPITRE 2 : Accusé de réception

Les accusés de réception doivent nous être impérativement retournés dans les huit jours calendaires. Nos commandes sont fermes, toutefois, nous nous réservons le droit de les annuler ou d'en modifier les termes dans le cas où l'accusé de réception ne serait pas identique au texte et aux conditions de nos commandes. A défaut d'une telle acceptation, le commencement d'exécution ou la présentation d'une facture de premier terme vaudra acceptation sans réserve par le fournisseur de nos conditions générales d'achat et des conditions de nos commandes.

CHAPITRE 3 : Plans – Modèles

Les plans, modèles et outillages que nous confions pour l'exécution de nos commandes sont notre propriété exclusive et ne peuvent être copiés, reproduits, ni communiqués à des tiers sans notre autorisation écrite et préalable. Ils devront être retournés à HASLER France immédiatement à la première demande de sa part et/ou en cas de cessation des relations contractuelles. Le fournisseur fait, dans tous les cas, son affaire personnelle et se porte fort du strict respect par son personnel et par tout tiers des obligations visées par le présent article. Les modèles et outillages créés par le fournisseur pour l'exécution de nos commandes sont réservés à la fabrication de nos pièces et lorsque les frais de leur création nous incombent, ils deviennent notre propriété.

CHAPITRE 4 : Délais de Livraison et Pénalités de retard

Les délais de livraison demandés sont de rigueur.

Toutes les fois qu'ils ne seront pas respectés par le fournisseur, une indemnité de 0.2% du montant total de la marchandise non livrée nous sera due par jour de retard, et ce, de plein droit sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

En cas de retard excédant vingt-cinq (25) jours ouvrés, nous pouvons annuler la commande après mise en demeure préalable du fournisseur par LRAR faisant courir un préavis de dix (10) jours, et user de la faculté de faire appel à d'autres fournisseurs. En cas d'annulation de la commande, les acomptes que nous aurions versés devront nous être immédiatement remboursés par le fournisseur. Si du matériel a été livré, nous nous réservons le droit de demander au fournisseur d'enlever ce matériel à ses frais, risques et périls.

CHAPITRE 5 : Expéditions et livraisons

Toute fourniture devra être annoncée par une note d'expédition dès le départ et accompagnée d'un bulletin de livraison.

Ces avis d'expédition doivent notamment porter la référence complète de la commande et sa date, le détail des marchandises mentionnant la référence Hasler France, le repère des colis, leur poids net et brut, le mode d'expédition, la date de départ, Il doit préciser en outre s'il s'agit d'une partie de la commande, de la totalité ou du solde.

Les livraisons devront toujours se faire pendant les heures d'ouvertures de l'Etablissement, du lundi au vendredi inclus, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 et remises entre bonnes mains contre décharge datée et signée.

CHAPITRE 6 : Transport

Lorsque le fournisseur nous vend les marchandises « départ » des Etablissements et que, de son fait, directement ou indirectement, nous subissons le préjudice d'un supplément de frais de transport (fractionnement d'une livraison qui pouvait être faite en une fois, envoi express pour réduire le retard de la livraison ou manquement à nos instructions lorsque nous précisons le transporteur, le régime, etc...) ou pour toute autre raison à laquelle nous sommes étrangers, tout dépassement des frais de transport prévus dans la commande est à la charge exclusive du fournisseur.

Lorsque les marchandises sont vendues « franco » à nos établissements, les frais de transport doivent être acquittés au départ par le fournisseur.

Le transport s'effectue sous la responsabilité du fournisseur jusqu'au lieu de livraison convenu et jusqu'au transfert de propriété tel que prévu à l'Article 7.

CHAPITRE 7 : Transfert de propriété :

Nonobstant toute clause contraire, l'acceptation de la commande par le fournisseur emporte renonciation à se prévaloir des dispositions de la loi du 12 Mai 1980 et de la loi du 25 janvier 1985, relatives à la réserve de propriété.

Que le transport soit effectué au frais du fournisseur ou à notre charge, le transfert de propriété et des risques n'a lieu qu'à la réception quantitative et qualitative chez le destinataire, les opérations de réception éventuellement effectuées chez le fournisseur ne sont que provisoires.

CHAPITRE 8 : Réception des marchandises :

La réception des marchandises sera effectuée dans nos magasins même en cas d'enlèvement par nos soins. Toute pièce ou quantité livrée en excédent, sans notre accord, pourra être refusée. Elle sera mise à disposition du fournisseur pour enlèvement ou pourra être retournée en port dû à la demande du fournisseur, à ses risques et périls.

Nous nous réservons la faculté de refuser toutes marchandises qui ne seraient pas expédiées conformément à notre commande ou qui ne répondraient pas aux spécifications particulières de ce bon de commande et aux présentes conditions générales.

Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord préalable et express de notre part. Toute réparation entreprise sans notre accord pourra être considérée comme malfaçon avec toutes les conséquences que cela implique. Les marchandises rebutées sont mises à disposition du fournisseur à moins que ce dernier nous demande par écrit de les retourner à ses frais, risques et périls. Les modalités de retour des pièces défectueuses devront être arrêtées par le fournisseur dans un délai de 15 jours. En tout état de cause, les frais entraînés par la réparation seront à la charge exclusive du fournisseur. Nous nous réservons le droit de demander au fournisseur de remplacer à ses frais les pièces rebutées. Le fournisseur sera tenu responsable de toutes les conséquences résultant d'une malfaçon d'une de ses marchandises ou d'une mauvaise exécution de ses prestations.

CHAPITRE 9 : Acomptes

Les acomptes éventuellement versés sont calculés par défaut sur la valeur hors taxes de la marchandise. Aucun acompte ne sera réglé sans facture correspondante.

Une garantie bancaire de restitution d'acompte ou une caution du montant de l'acompte sera à fournir automatiquement par le fournisseur, sauf mention contraire dans la commande.

Type : Document	Titre : Conditions générales d'achat	REFDOC : CGA HASLER
Date : 01/08/2023	Version D	Page 1 / 2

CHAPITRE 10 : Prix

Sauf convention expresse contraire, les prix portés sur nos commandes sont fermes et non révisables.

CHAPITRE 11 : Facture et Conditions de paiement

Une facture par commande, comportant notre numéro de commande, est exigée. A défaut, la facture pourra être rejetée sans que le fournisseur ne soit automatiquement avisé.

Sauf convention particulière expresse avec le fournisseur précisée sur la commande, et quel que soit son domicile, nos règlements sont faits par notre siège social, au maximum à 60 jours de la date d'émission de facture, le 15 et le 30 de chaque mois.

En cas de livraison anticipée, acceptée par nos soins, le délai de paiement commence à courir à partir de la date figurant sur la facture correspondante.

Conformément à l'article 1583 du Code Civil, nous nous opposons à toute clause suspendant le transfert de propriété jusqu'au paiement intégral du prix des marchandises.

Les factures sont à envoyer soit physiquement à l'adresse du Siège social, soit par e-mail à accounting@hasler.group

CHAPITRE 12 : Travaux effectués par les entreprises à l'intérieur de nos Etablissements

Le fournisseur sera entièrement responsable de tout dommage qu'il pourrait causer en exécutant des travaux à l'intérieur de nos Etablissements.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile pourra être demandée avant l'exécution des travaux.

Nous nous réservons le droit d'interdire l'accès à nos Etablissements en cas de manquement à nos Conditions d'Hygiène et de Sécurité au Travail.

CHAPITRE 13 : Garantie

Toute marchandise sera garantie par le fournisseur :

- Contre tous vices de conception pour une période de 2 ans ou 10 ans dans la mesure où celle-ci relève de la garantie biennale ou décennale aux termes des articles 1792 et suivants et 2270 du code Civil
- Contre tous vices de construction, de fabrication d'usage et de fonctionnement et contre toute usure anormale dans les conditions d'utilisation prévues à la commande.

CHAPITRE 14 : Sous-traitants

Le fournisseur n'est pas autorisé à céder tout ou partie de ses droits et obligations relatifs à la commande qui lui est confiée sans un accord préalable et écrit de HASLER France. En cas de non-respect de cette disposition, HASLER France peut d'office résilier la commande et réclamer au fournisseur des dommages-intérêts en couverture du préjudice subi.

Au cas où, avec l'accord d'HASLER France, le fournisseur sous-traiterait tout ou partie des matériels de prestations qu'il s'est engagé à fournir, il conserverait vis-à-vis d'HASLER France, l'entière responsabilité de ses obligations. Le fournisseur s'engage à communiquer à HASLER France, à sa demande, copies des sous commandes qu'il a passées à des tiers.

CHAPITRE 15 : Droit applicable

Seul le droit français est applicable.

CHAPITRE 16 : Attribution de juridiction

En cas de litige, les tribunaux de LYON, 69, France, seront seuls compétents, en fonction de leur compétence matérielle d'attribution respective.

Type : Document	Titre : Conditions générales d'achat	REFDOC : CGA HASLER
Date : 01/08/2023	Version D	Page 2 / 2